Procedure file

Informations de base

NLE - Procédures non législatives Décision

2018/0009(NLE)

En attente de décision finale

Protocole de coopération UE/États-Unis en matière de recherche et de développement dans le domaine de l?aviation civile: modification

Voir aussi 2011/0021(NLE)

Sujet

3.20.15.02 Coopération et accords de transport aérien

3.50.20 Coopération et accords scientifiques et technologiques

Zone géographique États-Unis

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond

ITRE Industrie, recherche et énergie

Rapporteur(e)

Date de nomination

21/02/2018

PAKSAS Rolandas

Rapporteur(e) fictif/fictive



KELLY Seán



KUMPULA-NATRI

Miapetra



CZESAK Edward



MEISSNER Gesine



TURMES Claude

Commission pour avis

Rapporteur(e) pour avis

Date de nomination

TRAN Transports et tourisme

La commission a décidé de ne

pas donner d'avis.

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission

Mobilité et transports

Commissaire

BULC Violeta

Evénements clés

Document préparatoire 16/01/2018

COM(2018)0027

Résumé

23/02/2018	Publication de la proposition législative	05800/2018	
16/04/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/06/2018	Vote en commission		
22/06/2018	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0214/2018	Résumé
12/09/2018	Résultat du vote au parlement		
12/09/2018	Décision du Parlement	T8-0335/2018	Résumé

Informations techniques				
Référence de procédure	2018/0009(NLE)			
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives			
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement			
Instrument législatif	Décision			
	Voir aussi <u>2011/0021(NLE)</u>			
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 100-p2			
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159			
Etape de la procédure	En attente de décision finale			
Dossier de la commission parlementaire	ITRE/8/12093			

Portail de documentation						
Document annexé à la procédure	14031/2017	05/12/2017	CSL			
Document préparatoire	COM(2018)0027	16/01/2018	EC	Résumé		
Document de base législatif	05800/2018	23/02/2018	CSL			
Projet de rapport de la commission	PE620.812	10/04/2018	EP			
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<u>A8-0214/2018</u>	22/06/2018	EP	Résumé		
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T8-0335/2018	12/09/2018	EP	Résumé		

Protocole de coopération UE/États-Unis en matière de recherche et de développement dans le domaine de l?aviation civile: modification

OBJECTIF: conclusion, au nom de l'Union européenne, de la modification n° 1 du protocole de coopération NAT-I-9406 entre les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ: Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l?acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE: depuis 2004, l?Union européenne a entrepris d?améliorer les performances de la gestion du trafic aérien (ATM) en Europe en réformant la manière dont le trafic aérien est géré et organisé, mais aussi en modernisant et en harmonisant les infrastructures européennes de l?ATM dans le cadre de l?initiative «Ciel unique européen».

Eu égard à leur objectif commun consistant à rendre le transport aérien plus sûr et plus efficace, l?Union et les États-Unis ont signé, en 2011, le protocole de coopération entre les États-Unis d?Amérique et l?Union européenne dans le domaine de la recherche et du développement en matière d?aviation civile.

Les activités de coopération menées jusqu?à présent dans le cadre de ce protocole portent essentiellement sur l?ATM et, en particulier, la coopération dans le domaine de la recherche et du développement (R&D) entre le projet européen SESAR et le programme américain NextGen géré par l?Administration fédérale de l?aviation (FAA).

La coopération entre SESAR et NextGen a permis d'obtenir d'importants résultats dans la promotion de l?interopérabilité des systèmes d'ATM au niveau mondial. Cela a conduit les deux parties à explorer les possibilités d?étendre le champ d?application de la coopération aux questions relatives au déploiement des systèmes d'ATM.

Sur cette base, le Conseil a autorisé la Commission, le 8 mai 2017, à négocier avec la FAA une modification du protocole de coopération afin d'en étendre le champ d'application au déploiement. La modification n° 1 du protocole de coopération NAT-I-9406 entre les États-Unis d'Amérique et l'Punion européenne a été signée le 13 décembre 2017, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

CONTENU: la proposition de décision vise à autoriser l?entrée en vigueur de la modification nº 1 du protocole de coopération NAT-l-9406A signé par les représentants de l?Union et des États-Unis, sur la base d?une décision du Conseil.

La modification nº 1 du protocole de coopération étend le champ de la coopération entre les parties à toutes les phases de la modernisation de la gestion du trafic aérien, (c?est-à-dire R&D, validation, démonstration et déploiement), avec l?objectif d?assurer une interopérabilité à l?échelle mondiale, et modifie la structure et la gouvernance du protocole de façon à optimiser la mise en ?uvre et la gestion des activités de coopération qui y sont prévues.

Les activités de recherche, développement et validation liées au protocole de coopération continueront à être planifiées et contrôlées par l?entreprise commune SESAR. Les activités de déploiement seront planifiées et contrôlées par l?entité gestionnaire du déploiement de SESAR dans le cadre de conventions de subvention spécifiques signées avec la Commission.

Protocole de coopération UE/États-Unis en matière de recherche et de développement dans le domaine de l?aviation civile: modification

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté le rapport de Rolandas PAKSAS (EFD, LT) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de la modification n° 1 du protocole de coopération NAT-I-9406 entre les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement européen donne son approbation à la conclusion de laccord.

La modification n°1 apportée au protocole de coopération NAT-I-9406 entre les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne a été négociée entre la Commission et la Federal Aviation Administration (FAA) américaine et, sur la base dune décision du Conseil à cet effet, a été signée le 13 décembre 2017 au nom de l'Union, parallèlement au processus dadoption de la présente décision.

La modification sappuie entièrement sur les mêmes objectifs et principes qui sous-tendent le protocole de coopération existant entre les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne dans le domaine de la recherche et du développement en matière daviation civile.

Les activités de coopération menées jusquà présent dans le cadre de ce protocole portent essentiellement sur les systèmes de gestion du trafic aérien (ATM), en particulier, la coopération dans le domaine de la recherche et du développement (R&D) entre le projet SESAR (Système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien), volet technologique de linitiative du ciel unique européen (SES), et NextGen, le programme géré par la Federal Aviation Administration (FAA).

Comme indiqué dans lexposé des motifs accompagnant le rapport, lextension du champ de la coopération entre lUnion et les États-Unis à toutes les phases de la modernisation de IATM, y compris le déploiement, constitue lévolution naturelle des travaux menés avec succès dans le cadre de lactuel protocole de coopération.

La proposition de décision vise à autoriser lentrée en vigueur de la modification n° 1 du protocole de coopération signé par les représentants de lUnion et des États-Unis, sur la base dune décision du Conseil à cet effet. Cette modification comprend la version révisée du texte principal du protocole de coopération et une version révisée de lannexe 1 («Modernisation de l'ATM et interopérabilité à léchelle mondiale»).

Cette initiative est conforme aux priorités politiques de IUE en ce qui concerne le marché intérieur, la croissance et lemploi, et le rôle de IUnion européenne au niveau mondial. La recommandation est cohérente avec la politique de IUE en matière de recherche et dinnovation et avec la politique en matière de réseaux transeuropéens qui fonde les cadres de R&D et de déploiement de SESAR. Il est de lintérêt de IUE dapprouver la conclusion, au nom de l'Union européenne, de la modification nº 1 du protocole de coopération NAT-I-9406 entre les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne.

Protocole de coopération UE/États-Unis en matière de recherche et de développement dans le domaine de l?aviation civile: modification

Le Parlement européen a adopté par 633 voix pour, 52 contre et 20 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de la modification n° 1 du protocole de coopération NAT-I-9406 entre les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne.

Le Parlement a donné son approbation à la conclusion de laccord.

La modification nº 1 du protocole de coopération étend le champ de la coopération entre les parties à toutes les phases de la modernisation de la gestion du trafic aérien, (cest-à-dire R&D, validation, démonstration et déploiement), avec lobjectif dassurer une interopérabilité à léchelle mondiale, et modifie la structure et la gouvernance du protocole de façon à optimiser la mise en uvre et la gestion des activités de coopération qui y sont prévues.